Media Foundation for West Africa

ODEM
OBSERVATOIRE DE LA DEONTOLOGIE ET DE L'ETHIQUE DANS LES MEDIAS

RAPPORT SUR
L'ÉTAT DE LA LIBERTÉ DE LA PRESSE AU BENIN EN 2021

(JANVIER - DÉCEMBRE 2021)

ÉTAT DE LA LIBERTÉ DE LA PRESSE AU BÉNIN EN 2021

(JANVIER 2021- DÉCEMBRE 2021

Réalisé par :

Landry A. SALANON,
Consultant Juridique – Journaliste,
Spécialiste des questions liées au Numérique

SOMMAIRE

INTRODUCTION 3

I- MÉTHODOLOGIE 4

II- CADRE LÉGAL DES MÉDIAS 4

III- SUR LA SÉCURITÉ DES JOURNALISTES 7

IV- ANALYSE DES VIOLATIONS DE LA LIBERTÉ DE LA PRESSE ET SITUATION DE LA SÉCURITÉ DES JOURNALISTES 8

V- LES DROITS NUMÉRIQUES 10

VI- RÉPARATION DES VIOLATIONS 12

VII- ABSENCE D'UNE LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION 13

VIII- SUR LE PROFESSIONNALISME ET DÉVELOPPEMENT DES MÉDIAS 14

IX- MÉDIAS ET GOUVERNANCE 15

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS 16

INTRODUCTION

"Devant le juge du Tribunal de Première Instance de Cotonou, l'activiste des réseaux sociaux Jean Kpoton a été reconnu coupable de harcèlement par le biais d'une communication électronique et condamnés à douze (12) mois de prison ferme. C'était le mardi 9 février 2021. L'activiste a écopé de cette peine pour avoir émis sur les réseaux sociaux un commentaire au sujet de la une d'un journal selon lequel le chef de l'Etat Patrice Talon aurait loué à l'Etat béninois, sa voiture privée de marque Range Rover à 6 millions de francs CFA dans le cadre de sa tournée nationale en 2020."

La condamnation de Jean Kpoton a été prononcée sur le fondement des dispositions de l'article 550 al. 1er du Code du Numérique qui dispose : **« Quiconque initie une communication électronique qui contraint, intimide, harcèle ou provoque une détresse émotionnelle chez une personne, en utilisant un système informatique dans le but d'encourager un comportement grave, répété et hostile est puni d'une peine d'emprisonnement d'un (01) mois à deux (02) ans et d'une amende de cinq cent mille (500 000) francs CFA à dix millions (10 000 000) de francs CFA, ou de l'une de ces deux peines seulement »**. Une loi jugée sévère et qui entrave la liberté d'expression et celle de presse. Et pourtant, ce n'est pas le seul texte qui constitue le cadre légal des médias. Le pays s'est doté d'une multitude de lois et d'instruments sur le secteur. Le Code de l'information et de la communication promulgué en mars 2015 ou encore la Constitution qui garantit le droit à la libre expression, celle d'opinion et de presse en sont quelques-unes.

L'environnement médiatique au Bénin reste aussi marqué par une myriade d'organes. On y dénombre plus de 100 journaux (quotidiens et périodiques), plus de 70 radios sans occulter les 40 nouvelles, à qui des fréquences ont été attribuées en novembre 2021, plus d'une dizaine de chaînes de télévision et une soixantaine de médias en ligne. Mais ces garanties suffisent-elles à protéger les journalistes et les médias contre les atteintes et les violations et leur permettre d'exercer librement leur profession ? L'évidence semble tout autre.

L'année 2021 a été éprouvante pour les médias au Bénin. Au-delà des condamnations prononcées contre les journalistes, plusieurs autres incidents ont été recensés dans le secteur. Des faits qui viennent davantage assombrir les scores pas reluisants du Bénin dans les classements de "Reporters sans Frontières" (RSF).

En 2021, le Bénin a occupé la 114ème position sur 180 pays évalués par l'ONG. Une nouvelle régression du pays sur la liberté de presse depuis 2016. En examinant les causes et les contours de

ces violations et incidents, des recommandations seront formulées aux Institutions et aux organes habilités afin de lever les barrières qui entravent la liberté d'expression et de presse au Bénin. C'est l'objet de ce rapport intitulé "**Etat de la liberté d'expression au Bénin en 2021".**

I- MÉTHODOLOGIE

La méthodologie adoptée dans le cadre de l'élaboration du présent rapport est basée sur plusieurs points essentiels : la lecture et l'analyse des documents existants en ligne et hors ligne, la recherche qualitative, les entretiens avec des parties prenantes - journalistes, promoteurs et propriétaires des médias, universitaires, défenseurs des droits humains et des médias, responsables d'associations de journalistes - sur la base des consignes préétablies.

II- CADRE LÉGAL DES MÉDIAS

- ***Les lois régissant l'espace médiatique***

Ce serait peu dire, que d'affirmer que le cadre légal des médias au Bénin est riche. Il est richissime, puisque constitué d'une multitude de lois qui régissent la liberté d'expression et encadrent celle de la presse. Au plan national, se hisse au sommet de la pyramide, la Constitution.

A- Au plan National

1- La Constitution (Modifiée par la Loi N° 2019-40 du 07 novembre 2019 portant révision de la Constitution)

Trois articles sont consacrés à la liberté d'expression et à celle de la presse. Il s'agit des **articles 23, 24** et **142**. L'article 23 évoque la liberté d'expression. L'article 24 parle de la liberté de presse. L'article 142 de la loi fondamentale du pays, précise la mission de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication : **« garantir et assurer la liberté et la protection de la presse. ».**

2- Le Code de l'Information et de la Communication (Loi N° 2015-07 du 20 Mars 2015)

Le Code de l'Information et de la Communication est la deuxième loi majeure qui encadre la liberté d'expression et celle de presse au Bénin. **L'article 1er** de la loi indique que le Code de l'Information et de la Communication définit les règles qui régissent la libre expression dans le cadre des activités de l'information et de la communication. Il indique également ledit Code vise à organiser les libertés

afférentes, telles que garanties par la Constitution et la loi organique relative à la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC). Le Code de l'Information et de la Communication garantit aussi l'accès aux sources d'information (droit peu tangible dans la réalité) et prescrit par ailleurs le pluralisme de l'information (un leurre dans la pratique).

3- Loi n° 92-021 du 21 août 1992 relative à la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la communication

La Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la communication est l'organe régulateur de la presse béninoise. Les dispositions qui la régissent font partie intégrante du cadre légal des médias au Bénin.

4- Le Code du Numérique (Loi N° 2017-20 du 20 avril 2018)

Le Code du Numérique est une loi objet de vives critiques au Bénin. Il constitue une sérieuse entrave à la liberté d'expression et de la presse à travers certaines de ces dispositions sur le fondement desquelles les juridictions ont poursuivi et condamné plusieurs journalistes et blogueurs.

5- Code de déontologie de la presse béninoise (24 septembre 1999)

Le Préambule du Code de Déontologie de la Presse béninoise énonce clairement la volonté des associations nationales de défense de la presse de lutter pour la défense de la liberté d'expression, la presse béninoise et le droit du public à l'information.

B- Sur le plan africain

Au nombre des textes ratifiés par le Bénin au plan africain, et qui garantissent la liberté d'expression et celle de la presse : la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples et la Déclaration de principes sur la liberté d'expression et l'accès à l'information en Afrique

1- La Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP)

La Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples fait partie intégrante de la Constitution du Bénin, et donc par ricochet, est une composante du cadre légal des médias**.** Dans la Charte la liberté d'expression et la liberté de presse sont évoquées par les dispositions de **l'article 9.**

1- La Déclaration de principes sur la liberté d'expression et l'accès à l'information en Afrique (2019)

La Déclaration de principes sur la liberté d'expression et l'accès à l'information en Afrique établit ou affirme les principes d'ancrage des droits à la liberté d'expression et à l'accès à l'information,

conformément à l'article 9 de la Charte africaine qui garantit aux individus le droit de recevoir des informations ainsi que le droit d'exprimer et de diffuser des informations.

C- Au Plan International

1- La Charte des Nations Unies

En signant le 20 septembre 1960 la Charte des Nations Unies, le Bénin s'est engagé à œuvrer pour le renforcement des droits de l'Homme, dont la liberté d'expression et celle de la presse, rappelées dans le Préambule de la Constitution du pays.

2- La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH)

La **D**éclaration **U**niverselle des **D**roits de l'**H**omme (**DUDH**) garantit et protège la liberté d'expression et la liberté de presse à travers ses articles 18 et 19. Les principes et droits de l'homme qu'elle proclame, sont intégrés dans la Constitution du pays, en l'occurrence dans le préambule.

- ***Les Institutions régissant l'espace médiatique au Bénin***

Plusieurs Institutions régissent l'espace médiatique au Bénin.

A- L'absence de Ministère de la communication (Ministère de tutelle)

Depuis la formation du premier gouvernement jusqu'au second mandat du président de Patrice Talon, le 25 mai 2021, le Bénin ne dispose plus de Ministère de la Communication. Le Chef de l'Etat a tenté de justifier son option en indiquant que désormais, c'est la HAAC (Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication) qui assurera la pleine tutelle de la presse.

B- La Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC)

Selon l'article 142 de la Constitution du Bénin, la HAAC a pour mission de garantir et d'assurer la liberté et la protection de la presse, ainsi que de tous les moyens de communication de masse dans le respect de la loi.

C- Ministre de l'Économie Numérique et de la Digitalisation

Le Ministère de l'Économie Numérique et de la Digitalisation est un département ministériel, chargé de faire la conception, le suivi et l'évaluation de la politique générale de l'État en matière d'économie numérique.

III- SUR LA SÉCURITÉ DES JOURNALISTES

Plusieurs incidents contre les journalistes ont été enregistrés au cours de l'année 2021. Ces incidents sont entre autres, les menaces verbales, les injures, le harcèlement et l'autocensure.

A- Les menaces verbales et les injures

Il n'est pas rare, qu'à la suite d'une enquête, d'un reportage ou d'un débat, des journalistes reçoivent des menaces d'intimidation ou d'emprisonnement. C'est une pratique courante dans la presse béninoise et une barrière à la promotion de la liberté d'expression.

B- Les menaces par appel téléphonique ou via SMS

Des menaces de journalistes par appels téléphoniques ont été enregistrées au cours de l'année 2021 au Bénin. C'est ce qu'indique notamment **Zakiath LATOUNDJI,** présidente de l'Union des Professionnels des Médias du Bénin (UPMB), interrogée dans le cadre de ce rapport.

C- Le harcèlement sexuel dans la presse

Des femmes journalistes continuent d'être des victimes du harcèlement sexuel. Certaines ont décidé de briser l'omerta dans laquelle elles se confinaient. C'est le cas de la journaliste Angela Kpéidja de la chaîne publique d'information *ORTB*. Son initiative fait échos au-delà des frontières béninoises.

D- L'autocensure

Des journalistes ou organes de presse finissent par s'autocensurer, face aux menaces et injures. Cette résignation se traduit par l'abandon ou le refus d'investiguer sur certains sujets, pourtant d'intérêt pour la société. La liberté d'expression et de la presse sont ainsi éprouvées.

E- Pas d'attaques physiques, d'enlèvement et de meurtre contre les journalistes Il n'y a pas eu au cours de l'année 2021, d'attaques physiques, d'enlèvement, ni de meurtre contre des journalistes. Aucun cas lié à ces incidents grave n'a été signalé aux associations faîtières de la presse, ni à la police, ni aux autorités judiciaires. Cependant, il a eu l'interpellation, l'arrestation, la poursuite, la détention et la condamnation de journalistes sur la base du Code du Numérique. On reviendra plus loin et de façon détaillée sur ces cas, dans la rubrique consacrée aux droits numériques.

IV- ANALYSE DES VIOLATIONS DE LA LIBERTÉ DE LA PRESSE ET SITUATION DE LA SÉCURITÉ DES JOURNALISTES

En nous référant aux incidents sus-évoqués, trois tendances se dégagent en termes de violation de la liberté d'expression et de la presse et de la situation de la sécurité des journalistes : les menaces et les injures, le harcèlement et l'abus sexuel ainsi que l'autocensure.

A- Les menaces et les injures

1- Les menaces verbales

Les menaces verbales et les injures contre les journalistes constituent une pratique courante dans la presse au Bénin. Il n'est pas rare, qu'à la suite d'une enquête, d'un reportage ou d'un débat, des journalistes reçoivent des menaces d'intimidation ou d'emprisonnement. Deux journalistes rencontrés dans le cadre de ce rapport, et qui ont témoigné sous anonymat ont soutenu avoir reçu des menaces verbales de la part de personnes non identifiées, à la suite d'émissions télévisées ou de la publication d'un article de journal. Pour le **journaliste Marcel ZOUMENOU**, Assistant du Directeur de Publication du journal *La Nouvelle Tribune*, les menaces verbales et les intimidations sont fréquentes. Il affirme en avoir été victime au cours de l'année 2021 dans l'exercice de sa profession. Les auteurs, à l'en croire, sont ses confrères, ses amis et même des personnes inconnues. Ces pratiques constituent une barrière à la promotion de la liberté d'expression.

2- Les menaces par appel téléphonique ou via SMS

Selon la présidente de l'Union des Professionnels des Médias du Bénin (UPMB) **Zakiath LATOUNDJI**, au moins un cas de menace par appel téléphonique a été rapporté en 2021 à l'Association qu'elle dirige, et qui œuvre pour la défense des intérêts des journalistes. Il s'agit d'un journaliste officiant dans un organe dans une Région du Bénin. La Présidente de l'UPMB indique que la menace contre ce professionnel des médias et son organe est intervenue à la suite de la diffusion d'une information. Une personne anonyme l'aurait appelé par téléphone et menacé de représailles après la révélation d'une information dans un sujet réalisé par la Rédaction de son Organe. **Zakiath LATOUNDJI** affirme avoir rassuré son interlocuteur via téléphone. Elle l'a par la suite exhorté au calme, car, l'information diffusée provenait d'une source crédible.

B- Le harcèlement sexuel dans la presse : Des victimes prennent la parole

Si le harcèlement sexuel constitue généralement un sujet tabou dans la société, les langues ont commencé progressivement à se délier dans la presse béninoise.

1- Une journaliste « ose » briser le silence

Le 21 août 2021, Angela Kpéidja, journaliste à l'*Office de Radiodiffusion et Télévision du Bénin* (*ORTB*), lance son ouvrage intitulé **« Bris de Silence »**. A travers cet ouvrage de témoignages, la journaliste de la chaîne d'information publique brise le silence sur les cas de harcèlement sexuel dont elle a été victime durant sa carrière. Se défendant de se venger, Angela Kpéidja dit vouloir montrer la voie à suivre aux femmes et filles, victimes du harcèlement en milieu professionnel, et qui ploient sous le silence pour diverses raisons. Son courage a visiblement inspiré certaines de ses consœurs.

2- L'UPMB, saisie de deux cas de harcèlement sexuel et d'un cas d'abus sexuel

L'Union des Professionnels des Médias du Bénin (UPMB) affirme avoir été mise au courant de deux cas de harcèlement sexuel et d'un cas d'abus sexuel dont sont victimes des femmes journalistes dans l'exercice de leur profession. C'est ce que rapporte en l'occurrence la présidente de l'association, Zakiath LATOUNDJI, interrogée dans le cadre du présent rapport.

a) Les cas de harcèlement sexuel

Les faits se sont déroulés dans la Rédaction d'un organe de presse au Bénin. Selon les récits des victimes, ce sont des responsables hiérarchiques qui sont pointés du doigt. Celles-ci affirment avoir résisté aux avances insistantes de leurs chefs de section.

b) Le cas d'abus sexuel

Un cas d'abus sexuel sur une journaliste a été signalé à l'UPMB. Selon sa présidente, la victime serait allée interviewer une personne ressource. C'est au cours de la séance de question-réponse que l'homme aurait abusé de sa victime. Zakiath LATOUNDJI n'a pas voulu en dire plus sur les circonstances de l'abus dont a été victime cette journaliste, qui a juré faire punir son agresseur. Une plainte aurait été déposée et la procédure suit son cours.

C- L'autocensure

Face aux menaces, injures et incidents de diverses natures, certains journalistes finissent par abdiquer. Ils optent alors pour l'autocensure.

Délibérément, ils se refusent d'investiguer sur certains sujets à polémique ou de débattre d'autres qui pourraient éventuellement leur attirer ou créer des ennuis. C'est une entrave à la liberté d'expression et de presse.

D- Analyse des tendances

1- Les menaces et les injures

Deux catégories de menaces ont été identifiées au cours de l'année 2021 : les menaces verbales et les menaces par appel téléphonique ou via SMS.

Les menaces verbales sont une pratique courante, comme l'ont témoigné, plus haut, certains journalistes.

Quant aux *menaces par appel téléphonique ou par SMS*, au moins un cas a été rapporté à l'Union des Professionnels des Médias du Bénin (UPMB). A ces incidents s'ajoutent les injures.

2- Le harcèlement sexuel et l'abus sexuel

Le harcèlement et l'abus sexuel constituent la deuxième tendance relative aux incidents enregistrés. Les propos de la Présidente de l'UPMB rapportés plus haut évoquent deux cas de harcèlement et un cas d'abus sexuel dont l'association a été saisie.

E- Les auteurs

A l'analyse, on distingue plusieurs types d'auteurs de ces violations

1- ***Des proches (des victimes)***
2- ***Des journalistes***
3- ***Des personnes en position hiérarchique (Rédacteur en Chef d'un Organe)***
4- ***Des personnes ressources***
5- ***Des anonymes***

F- Les victimes

Les victimes des violations recensées sont des journalistes. Dans le cas des menaces et des injures, les victimes sont des hommes.

En revanche, pour les cas de harcèlement et d'abus sexuel, les victimes sont des journalistes femmes. Précisément, elles sont trois à s'être adressées à l'UPMB au cours de l'année 2021.

V- LES DROITS NUMERIQUES

Le Bénin dispose d'un Code du Numérique en vigueur depuis 2018. C'est une loi objet de vives critiques dans la presse et la société, puisque plusieurs personnes (journalistes, activistes et blogueurs) ont déjà été condamnées par la justice sur le fondement des dispositions de ce Code. Mais à côté de cette loi, la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC) à travers une récente décision, a dévoilé la liste des médias en ligne présélectionnés et autorisés à émettre au Bénin.

A- Les principales lois régissant les médias en ligne au Bénin 1- Un Code du Numérique controversé

- ***La criminalisation du « harcèlement par le biais d'une communication électronique » et de la « diffusion des fausses informations »***

Les auteurs de ces deux infractions encourent entre un mois et deux ans d'emprisonnement ferme. Plusieurs journalistes et blogueurs sont derrière les barreaux sur le fondement de ces dispositions.

2- La décision de la HAAC sur les médias en ligne.

- ***Vers la mise en place d'un cadre légal : un pas de plus***

Les médias en ligne au Bénin officient en l'absence d'un cadre légal, régulièrement défini. La HAAC a publié une liste provisoire de 59 médias en ligne le 19 janvier 2022. Il ne s'agit que d'une liste de médias présélectionnés. Mais en attendant la fin du processus, certains promoteurs de journaux en ligne saluent cette avancée. C'est le cas de **Venance TONONGBE**, patron du média en ligne « *La Météo.info* ». Selon lui, c'est un début de légalité reconnu après plusieurs années d'exercice dans un vide juridique. La signature des conventions par ces médias avec la HAAC, consacrerait leur existence juridique et renforcerait la liberté d'expression.

B- De nouvelles condamnations contre des journalistes et blogueurs en 2021

L'année 2021 n'a pas été rose pour le monde de la presse. Cinq journalistes ont été arrêtés, poursuivis et condamnés pour « harcèlement par le biais d'une communication électronique ».

1- Les faits reprochés aux journalistes DAGAN, ADIHOUNDA et ADAHOU

Gilbert DAGAN, Argos ADIHOUNDA et Anatole ADAHOU sont tous journalistes, exerçant dans des organes. Le 06 septembre 2021, ils ont été placés sous mandat de dépôt par le Procureur de la République près le Tribunal de Cotonou. Le Parquet leur reproche d'avoir publié sur Facebook, des écrits en réponse à un enregistrement audio partagé sur les réseaux sociaux par dame Juliette GBAGUIDI, opératrice économique. Dans le message audio, la plaignante appelait le maire de la ville de Savalou (située à 230 km de Cotonou) à ne pas permettre à un artiste local de musique traditionnelle de s'y produire. Les écrits des journalistes sont jugés injurieux par dame Juliette GBAGUIDI. Poursuivis pour harcèlement par le biais d'une communication électronique, les trois journalistes ont été condamnés chacun à six mois d'emprisonnement ferme dont trois assortis de sursis. Leur condamnation est intervenue alors qu'au début du mois de mars, le journaliste Gilbert DAGAN faisait son mea-culpa, en écrivant sur Facebook que sa publication était fausse. Les trois condamnés ont recouvré leur liberté le 06 décembre 2021.

2- La condamnation des journalistes Patrice GBAGUIDI et Hervé ALLADE

Le 25 août 2021, Patrice GBAGUIDI, journaliste et Rédacteur en Chef du journal *Le soleil Bénin Info,* signe un article dans les colonnes du journal sous le titre : « Occupation illégale d'une voie d'accès à Godomey Togoudo : Marcelin Laourou nargue la République (Le Préfet Codjia et le maire Ahouandjinou interpellés pour le respect de l'ordre public) ».

Sur plainte de Marcelin LAOUROU, Secrétaire Général du SYDoB (Syndicat des douanes du Bénin, le journaliste, auteur de l'article et le promoteur du journal, Hervé ALLADE ont été placés sous mandat de dépôt le 18 novembre 2021. Poursuivis pour harcèlement par le biais d'une communication électronique, les deux journalistes ont été reconnus coupables et condamnés le 7 décembre 2021 à six mois de prison assortis de sursis et à une amende de 500 000 francs CFA. Ils ont été déjà libérés.

C- Les femmes contribuent au développement de l'espace Internet au Bénin

Le Bénin compte, selon un rapport de septembre 2020 établi par l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et de la Poste (ARCEP), dix millions sept cent quatre-vingt-treize mille sept cent vingt-cinq (10.793.725) abonnés de téléphonie mobile actifs. Le nombre d'abonnés internet quant à lui, est de six millions quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille cinq cent cinquante-trois (6.499.553). Ces statistiques prennent aussi en compte les femmes qui utilisent l'internet. Cependant, il y a des disparités selon que l'on se trouve dans une région du pays.

VI- RÉPARATION DES VIOLATIONS

Au titre des violations relevées au cours de l'année 2021 figurent les menaces, les injures, le harcèlement et l'abus sexuel et la détention et la condamnation des journalistes.

A- Sur les menaces et injures : (Pas de plainte adressée à la justice)

Les journalistes victimes de ces violations et interrogés dans le cadre de ce rapport, ne les ont pas signalées à la police. Aucune enquête, ni poursuite judiciaire n'a donc été engagés contre les auteurs.

B- Sur le harcèlement et l'abus sexuel : (Une plainte déposée pour abus sexuel)

Selon les propos de la présidente de l'Union des Professionnels des Médias du Bénin (UPMB), les cas de harcèlement à elle rapportés, n'ont pas fait l'objet d'enquête de police, puisque les victimes

n'ont pas daigné saisir la justice.

En revanche, la journaliste, victime d'abus sexuel a déposé une plainte devant la justice et la procédure suit son cours.

C- Sur la condamnation des journalistes (Tous déjà libérés)

Cinq journalistes ont été emprisonnés et condamnés par la justice sur les fondements du Code du Numérique. Tous les journalistes ont été placés sous mandat de dépôt avant leur procès. Les journalistes **Gilbert DAGAN, Argos ADIHOUNDA et Anatole ADAHOU** ont écopé d'une peine d'emprisonnement ferme et d'une peine assortie de sursis (qu'ils ont fini d'exécuter). Quant à Patrice GBAGUIDI et Hervé ALLADE**,** ils ont écopé d'une peine assortie de sursis (qui s'achèvera le 18 mai 2022) et d'une amende. Tous les cinq (05) journalistes jetés en prison respirent désormais le vent de la liberté.

D- La Radio Soleil FM suspendue depuis 2019, perd définitivement sa fréquence (106.00)

- Depuis le 18 décembre 2019, *Radio Soleil Fm* appartenant à l'homme d'affaires et opposant Sébastien Ajavon, condamné et exilé en France a cessé d'émettre ses émissions. C'est sur injonction de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication qui exige la présence de Sébastien Ajavon à Cotonou avant le renouvèlement de la Convention. Depuis, silence radio. Mais à travers la décision N°21-042/ HAAC du 03 novembre 2021, la HAAC a attribué de nouvelles fréquences à 40 nouvelles Radios. Mais l'on constate que la fréquence de la *Radio Soleil FM* a été attribuée à une nouvelle radio, en l'occurrence *BIP FM***.**

L'attribution de la Fréquence de la *Radio Soleil Fm* à un autre organe traduit clairement sa disparition du paysage médiatique béninois. Un coup dur porté à la liberté d'expression, lorsqu'on sait que cette chaine est critique sur la gouvernance de l'actuel régime.

VII- ABSENCE D'UNE LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION

Contrairement à plusieurs pays d'Afrique tels que la Côte d'Ivoire et l'Afrique du Sud, le Bénin ne dispose pas encore d'une loi sur l'accès à l'information. Le Code de l'information et de la Communication promulgué en 2015 consacre plutôt l'accès aux sources publiques d'information (Art. 70-Art 107) et la protection des sources du journaliste (Art. 36). L'adoption d'une loi sur

l'accès à l'information devient impérieuse au regard des difficultés que rencontrent les professionnels des médias sur le terrain.

En effet, il faut d'abord accéder à l'information avant ses sources. Le défaut de contrainte imposée par la loi sur l'information empêche la réalisation de plusieurs sujets. Or, l'information est un bien public, donc destiné à tous. Mieux, la mission du journaliste est d'informer. Mais comment peut-il jouer pleinement son rôle alors qu'il n'a pas accès à l'information ? Le vote d'une telle loi améliorerait la gouvernance et obligerait les dirigeants à mieux gérer. L'opacité adoptée par certains chefs d'État laisserait progressivement place à la transparence dans les affaires publiques.

L'application des dispositions sur l'accès aux sources publiques d'information a montré ses limites et appelle à un plaidoyer en vue de l'adoption d'une loi sur l'accès à l'information.

VIII- SUR LE PROFESSIONNALISME ET DÉVELOPPEMENT DES MÉDIAS

Au lendemain de la libéralisation du secteur de l'audiovisuel au Bénin en 1997, la presse béninoise a commencé à attirer. Aujourd'hui on dénombre plus de 100 journaux hebdomadaires ou périodiques, plus de 70 Radios en attendant l'installation des 40 à qui de nouvelles fréquences ont été attribuées, plus d'une dizaine de chaînes de télévision et une soixantaine de médias en ligne qui ont entamé leur formalisation.

L'environnement médiatique est donc riche et des préoccupations sur le professionnalisme dans la corporation sont soulevées :

A- Le professionnalisme : un chantier rugueux dans la presse béninoise

C'est l'un des maux qui écorche l'image de la presse béninoise. Le manque de professionnalisme. Ses causes sont multiples :

- La méconnaissance des textes et lois qui régissent la presse
- Le défaut de formation des acteurs de la presse
- Le manque ou l'insuffisance de ressources nécessaires au fonctionnement des médias
- La vétusté des infrastructures techniques
- Le défaut de financement des médias
- L'absence de plan de développement des médias

La résolution de ces préoccupations améliorera l'image de la presse béninoise

B- L'ODEM, l'Organe d'autorégulation de la presse béninoise

L'Observatoire de la Déontologie et de l'Ethique dans les Médias (ODEM) est une association professionnelle qui regroupe les journalistes et acteurs des médias du Bénin. Sa mission est de faire respecter par les professionnels des médias, les dispositions du Code de déontologie de la presse dans l'exercice de leur profession. C'est le « gendarme » interne de la corporation ; un organisme d'autorégulation. L'ODEM n'a pas un pouvoir de sanction légale. Il vise l'assainissement de la corporation par les acteurs des médias eux-mêmes plutôt que l'intervention des services de l'État. Il publie régulièrement des rapports sur l'état de la presse au Bénin.

L'ODEM est confronté à un manque de ressources financières, en l'occurrence depuis la suspension des subventions aux associations de la presse par le régime actuel au lendemain de son installation en 2016.

IX- MÉDIAS ET GOUVERNANCE

C'est Patrice Talon qui dirige le Bénin depuis le 06 Avril 2016. Le promoteur du concept de la « Rupture » a entamé depuis mai 2021, son second mandat.

Sur la gouvernance démocratique, le régime est au banc des accusés. Aucune des trois élections organisées depuis 2016 (Législatives en 2019, Communales en 2020 et présidentielle en 2021), ne s'est déroulée sans incidents. Ce sont entre autres, l'exclusion des candidats de l'opposition et leur condamnation à de lourdes peines d'emprisonnement, les arrestations, les violences avec des cas de décès et les contestations liées à l'interprétation des lois. L'actuel parlement est composé exclusivement des députés de la mouvance présidentielle et certaines lois votées sont objet de polémique.

De nombreuses affaires de corruption et de fraudes dans les concours et examens sont enregistrées dans l'Administration, en dépit des efforts du gouvernement pour contrer le mal et des condamnations prononcées par la Cour de Répression des Infractions Economiques et du Terrorisme (CRIET).

Les droits humains et les libertés fondamentales sont un chantier vaste à améliorer, car plusieurs libertés publiques et droits humains ont été restreints ou supprimés.

La liberté d'expression et celle de la presse sont sérieusement éprouvées au Bénin. Organes de presse fermés ou suspendus, emprisonnement de journalistes, d'activistes, de blogueurs ou de citoyens sont quelques entraves à la libre expression au Bénin.

Cependant les médias contribuent à la gouvernance du pays en relayant les informations au public. Les radios communautaires à travers leurs programmes jouent un rôle important dans le développement du pays.

Il n'est pas expressément interdit aux médias de demander des comptes aux responsables. À l'occasion du compte rendu hebdomadaire du Conseil des ministres, ils ont la possibilité de poser des questions au porte-parole du gouvernement. Il en est de même lors des séances d'échanges hebdomadaires avec la presse, initiées par Wilfried Léandre HOUNGBEDJI, Porte-parole du Gouvernement.

Pour faciliter le Dialogue entre les autorités et les citoyens, les médias organisent des émissions matinales avec des tranches consacrées à la « grogne ». Il s'agit des canaux qui permettent aux citoyens d'interpeller directement les autorités ou de poser une préoccupation. Ces émissions sont organisées sur plusieurs chaînes de Radio et de télévision.

X. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

L'étude sur « l'État de la liberté d'expression au Bénin en 2021 » a permis d'évaluer la situation de la liberté d'expression et de presse dans ce pays qui a fait l'option de la Démocratie depuis 1990. L'examen des préoccupations clés révèle que le cadre légal des médias regorge d'une panoplie de textes juridiques. Mais le Code du Numérique est la loi la plus controversée et contestée par les acteurs du secteur.

Cette loi criminalise le harcèlement par le biais d'une communication électronique et la diffusion des fausses informations. Au cours de l'année 2021, cinq journalistes ont été arrêtés, emprisonnés et condamnés sur la base de l'article 550 al.1er du Code du Numérique. C'est donc une épée de Damoclès qui plane sur la tête des journalistes au Bénin, du fait de ces entraves portées à la liberté d'expression. Des cas de menaces, d'injures, de harcèlement et même d'abus sexuel sur une journaliste ont été enregistrés au cours de la même année. La victime a saisi la justice aux fins d'élucider cette affaire. Une agression qui vient révéler les dangers liés à la liberté d'expression dans ce pays dont les autorités et Institutions sont accusées de contribuer aussi au musellement de

la presse, gage essentiel à la démocratie.

Au regard de ce tableau, il est important de faire les recommandations suivantes à l'endroit des Institutions et Organes suivants :

A- Le gouvernement

- Prendre davantage conscience des engagements et des obligations du Bénin en matière des droits humains, en l'occurrence la Liberté d'expression hors ligne et en ligne et celle de la presse ;
- Œuvrer à l'enracinement de la liberté d'expression et de presse ;
- Initier un débat avec les acteurs des médias sur la relecture du Code du Numérique ;
- Initier un projet de loi modifiant les dispositions du Livre Sixième, chapitre IX, articles 548 – 560 du Code du Numérique ;
- Œuvrer à la suppression des peines privatives de liberté en cas de harcèlement ou de diffusion de fausses informations ;
- Initier un projet de loi pour protéger les lanceurs d'alerte ou des donneurs d'information et renforcer la protection des sources d'information ;
- Initier un projet de loi sur l'accès à l'information ;
- Organiser des campagnes de vulgarisation sur les lois régissant la presse ;
- Initier des formations au profit des journalistes ;

B- Le Parlement

- Consulter les associations de défense des droits de la presse sur la relecture du Code du Numérique et celle du Code de l'Information et de la Communication ;
- Initier une proposition de loi pour modifier les dispositions du Livre Sixième, chapitre IX, articles 548 – 560 du Code du Numérique ;
- Modifier le Code de l'Information et de la Communication aux fins de renforcer la protection des donneurs d'alerte ;
- Initier une proposition de loi sur l'accès à l'information ;
- Supprimer les peines privatives de liberté en cas de publication d'informations qualifiées de fausses ou de harcèlement par le biais d'une communication électronique.

C- La Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC)

- Réguler les médias et non les fermer ou les suspendre ;
- Initier des programmes de renforcement des capacités au profit des médias
- Travailler à l'instauration d'un climat de confiance entre l'Institution et les journalistes, ainsi que les organes de presse ;
- Initier un dialogue périodique avec les médias.

D- Associations de défense de la presse et Médias

- Initier des campagnes pour la modification du Code du Numérique et du Code de l'Information et de la Communication en les dispositions incriminées ;
- Faire le plaidoyer et le lobbying auprès des Institutions (Ministère de tutelle, parlement, institutions internationales, Association de Défense des Journalistes) pour la modification du Code du Numérique ;
- Plaider pour la suppression des peines privatives de liberté en cas de publication d'informations qualifiées de fausses ;
- Faire de l'autorégulation au sein de la corporation ;
- Initier des activités pour sensibiliser les journalistes et blogueurs au respect de la réglementation en vigueur ;
- Recenser et documenter les cas de violation de la liberté d'expression et des violations de tous genres ;

E- Les ONG et les Organisations de la Société Civile

- Soutenir les médias dans la lutte pour le respect de la liberté d'expression et de presse, tel que garanti par les textes régionaux et la Constitution ;
- Accompagner la presse dans ses différentes campagnes ;
- L'amélioration de la liberté d'expression et celle de la presse au Bénin, passe par la mise en œuvre de ces recommandations, gages d'une presse libre, épanouie et d'un pays qui promeut la démocratie.

MEDIA FOUNDATION FOR WEST AFRICA

32 Otele Avenue, East Legon,

Telephone: +233 (0) 302 555 327

Twitter: @TheMFWA

Facebook: Media Foundation for West Africa

info@mfwa.org

www.mfwa.org

@themfwa

www.mfwa.org

themfwa